

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et de l'assemblée générale extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ Présentation des éléments d'informations relevant du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance en application de l'article L.225-68 alinéa 6 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société
- ▶ Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- ▶ Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023
- ▶ Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance
- ▶ Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce
- ▶ Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ▶ Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce
- ▶ Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- ▶ Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ▶ Pouvoirs pour formalités

*
* *

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription par le directoire des résolutions ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2023.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous rappelons par ailleurs que le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.groupe-ldlc.com).

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*
* *

I. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS : Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, les comptes sociaux (bilan, compte de résultats et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont

présentés dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et vous seront présentés en assemblée générale, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 82.889,62 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 21.410,39 euros sur la base d'un taux d'impôt de 25,83% intégrant la contribution sociale.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation, connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 tels qu'ils vous sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et vous seront présentés en assemblée générale, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION : Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé

Sous la deuxième résolution, nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023, soit la somme de 2.126.970,69 euros, de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.126.970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créditeur »		182.276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.309.247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5.036.111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7.345.358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant l'acompte sur dividende brut (actions autodétenues déduites) distribué en vertu des délibérations du 	0,40 euro	

directoire en date du 1 ^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de :	2.407.937,60 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant le solde du dividende brut par action de : <p><i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6.171.776 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2023 de :</i></p>	0,80 euro	
	4.937.420,80 euros	

Le tableau ci-dessus tient lieu également de tableau des affectations du résultat de l'exercice visé à l'article R.225-83, 6°, a) du code de commerce.

Au résultat de cette affectation, le compte « report à nouveau » se trouverait ramené à zéro euro et le compte « autres réserves » se trouverait ramené de 88.219.940,10 euros à 83.183.828,79 euros.

Le directoire fixerait la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale sur cette proposition et de la décision du directoire, le solde du dividende brut par action d'un montant de 0,80 euro serait mis en paiement selon le calendrier ci-dessous :

- Date de détachement : 4 octobre 2023
- Date de mise en paiement : 6 octobre 2023

La Société ne percevrait aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence.

Ce dividende serait éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du code général des impôts.

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12.322.445,50 euros	12.322.445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation en application de l'article L.225-88 du code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société.

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'approuver en application de l'article L.225-88 du code de commerce, la conclusion du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » entre M. Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société.

Conformément à la loi, la conclusion de cette convention a été préalablement approuvée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 mars 2023.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 figurant au chapitre 17.2 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

II. RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du conseil de surveillance

Sous la sixième résolution, nous vous proposons d'approuver la proposition de modification statutaire visant à ce que chaque membre du conseil de surveillance de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société et de modifier, en conséquence, l'article 16 des statuts de la Société en ajoutant un nouveau quatrième paragraphe au sein de l'article 16.1 des statuts qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 16. CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 [...]

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

[...]. »

Sous réserve de votre approbation, le reste de l'article 16 des statuts demeurerait inchangé, l'ancien quatrième paragraphe devenant le cinquième paragraphe et ainsi de suite.

III. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du conseil de surveillance

Sous la septième résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination de Madame Caroline, Stéphane, Marie Villemonte de la Clergerie, 48 ans, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

Pour plus d'informations sur cette nomination, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 14.7 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par l'article R.225-83, 5° du code de commerce :

Références professionnelles : Diplômée de l'EBP Bordeaux et HEC Paris en contrôle de gestion, Caroline Villemonte de la Clergerie a rejoint ses frères dès 1998, au lancement de l'aventure LDLC.com. Après plus de 20 ans d'exercice de ses fonctions de membre du directoire de la Société, Caroline Villemonte de la Clergerie dispose d'une solide connaissance de la Société, son fonctionnement, ses activités et ses marchés. Plus particulièrement, Caroline Villemonte de la Clergerie s'est consacrée à la direction administrative du Groupe et notamment au contrôle de gestion et de la trésorerie pendant de nombreuses années avant de diversifier ses fonctions à certains aspects extra financiers du Groupe, incluant notamment la démarche RSE du Groupe.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Gérant	SCI TD FAMILY (824 311 849 RCS LYON)
Présidente	Association "Comme en semant"
Entrepreneur individuel	-
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années et ayant pris fin au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Néant	Néant

Emplois ou fonctions exercés au sein de la Société : Membre du directoire (démissionnaire avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023)

Nombre d'actions ordinaires détenues en pleine propriété dans le capital de la Société : 558.579

HUITIEME RESOLUTION : Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du conseil de surveillance

Sous la huitième résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination de Monsieur Kevin, Alexandre Kuipers, 46 ans, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029.

Pour plus d'informations sur cette nomination, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 14.7 du document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société.

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par l'article R.225-83, 5° du code de commerce :

Références professionnelles : Kevin Kuipers est un autodidacte. Il rejoint AlloCiné co-fondé par Jean-David Blanc en 1998 pour développer le premier portail internet du service téléphonique. En 2000, il crée sa première startup Gamekult.com, un media en ligne spécialisé dans le jeu vidéo devenu deuxième marché du français. Il croise, à cette occasion, le chemin de LDLC qui prendra une participation au sein de Gamekult.com avant sa revente en 2007 à CNET (CBS Interactive).

En 2009, il crée SensCritique, un réseau culturel, avec les mêmes associés. Aujourd'hui, SensCritique est devenu une référence dans l'industrie culturelle et a accompagné 150 films et

séries en 2022, dont l'Oscar du meilleur film et la Palme d'or. En 2014, Jean-David Blanc lui demande de le rejoindre pour co-fonder Molotov.tv, un opérateur TV via Internet (dit OTT).

Il rejoint ensuite Daphni, une société de gestion en cours de création dont le premier fonds de Série A en capital risque a investi dans 28 participations dont Backmarket, Swile, Memo Bank, Lifen et ZOE. Avec Willy Braun, co-fondateur de Daphni, Kevin Kuipers part avec pour ambition de créer un nouveau fonds d'investissement de capital-risque dédié à l'amorçage. L'accompagnement étant une composante fondamentale et créatrice de valeur à ce stade de la vie d'une startup, ils se sont rapprochés du The Galion Project, un collectif de 450 entrepreneurs co-fondé par d'Agathe Wautier et Jean-Baptiste Rudelle (Criteo), afin de réfléchir à un modèle unique en Europe. C'est ainsi que Galion.exe est né : une société de gestion de portefeuille entouré d'entrepreneurs expérimentés qui apportent un savoir-faire stratégique aux fondateurs dès leurs débuts, dans la période clé et critique de l'amorçage. Lancé en 2022, Galion.exe a déjà investi dans 7 sociétés.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Président	Founders.exe
Président	HOYT
Directeur Général	Galion.exe
Directeur Général	exe
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années et ayant pris fin au 31 mars 2023	
Nature des fonctions	Entité concernée
Président	BONNIE
Entrepreneur individuel	-
Entrepreneur in residence (salarié)	Daphni

Emplois ou fonctions exercés au sein de la Société : Néant

Nombre d'actions ordinaires détenues dans le capital de la Société : 5

NEUVIEME RESOLUTION : Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce

Sous la neuvième résolution, nous vous proposons d'allouer la somme fixe annuelle de cinquante-quatre mille euros (54.000€) bruts aux membres du conseil de surveillance de la Société en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du code de commerce pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION : Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons, sous la dixième résolution, d'autoriser le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, des actions de la Société.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie cette autorisation, nous vous prions de bien vouloir vous reporter au projet de texte de la dixième résolution figurant en **Annexe 1**.

IV. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION : Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce

Sous la onzième résolution, nous vous proposons de mettre en harmonie, avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce, l'article 10.3 des statuts relatif à l'identification des actionnaires de la Société, qui serait rédigé comme suit :

« ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS

[...]

10.3 La Société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

[...] »

Sous réserve de votre approbation, le reste de l'article 10 des statuts demeurerait inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

Sous la douzième résolution, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022, sous sa seizième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION : Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025

Conformément à l'article L.232-14 du code de commerce, nous vous rappelons que la faculté de majoration du dividende prévue par cet article ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts.

Sous la treizième résolution, nous vous invitons, en conséquence, à approuver, conformément à cet article et en tant que de besoin, la date à laquelle l'attribution de la majoration du dividende prévue à l'article 22.2 des statuts sera pour la première fois applicable, à savoir à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

V. RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

Sous la quatorzième résolution, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 septembre 2023 pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport sont joints (i) le projet de texte des résolutions et (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Le directoire

Annexe 1 : Texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2023

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport de gestion contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société, du rapport du conseil de surveillance établi conformément à l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce contenu dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

prend acte que les comptes sociaux de l'exercice écoulé comprennent une somme de 82.889,62 euros, non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 21.410,39 euros (taux de 25,83 % intégrant la contribution sociale).

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 – Distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est un bénéfice d'un montant de 2.126.970,69 euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.126.970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créditeur »		182.276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2.309.247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5.036.111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7.345.358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euros	
<ul style="list-style-type: none"> comprenant l'acompte sur dividende brut (actions autodétenues déduites) distribué en vertu des délibérations du directoire en date du 1^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de : 	0,40 euro	2.407.937,60 euros
<ul style="list-style-type: none"> comprenant le solde du dividende brut par action de : <i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6.171.776 actions composant le capital de la Société au 31 mars 2023 de :</i> 	0,80 euro	4.937.420,80 euros

constate, au résultat de cette affectation, que :

- le compte « report à nouveau » se trouve ramené à zéro euro,
- le compte « autres réserves » se trouve ramené de 88.219.940,10 euros à 83.183.828,79 euros,

décide que le directoire fixera la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires,

décide, que la Société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence,

prend acte que ce dividende est éligible, le cas échéant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions autodétenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du code général des impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12.072.161,20 euros	12.072.161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12.322.445,50 euros	12.322.445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise des éléments d'informations relevant du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le document d'enregistrement universel 2022-2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-88 du Code de commerce du contrat de cession de la marque « Labyrinthe » conclu entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du directoire, et la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, la conclusion du contrat de cession de la marque verbale « Labyrinthe » entre M. Laurent Villemonte de la Clergerie, Président et membre du Directoire, et la Société.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16 des statuts de la Société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la Société pour chaque membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et conformément à l'article L.225-72 du Code de commerce,

décide que chaque membre du conseil de surveillance de la Société doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société,

décide, en conséquence, l'insertion d'un nouveau quatrième paragraphe au sein de l'article 16.1 des statuts, rédigé comme suit :

« ARTICLE 16. CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 [...]]

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action ordinaire de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

[...]. »

prend acte que le reste de l'article 16 des statuts demeurerait inchangé, l'ancien quatrième paragraphe devenant le cinquième paragraphe et ainsi de suite.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Madame Caroline, Stéphane, Marie Villemonte de la Clergerie**, née le 18 mai 1975 à Paris (75016), de nationalité française, demeurant 6 Allée du Grand Pré, 69570 Dardilly

prend acte que Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclarée satisfaite à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Kevin Kuipers en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance, pour une durée

de six (6) années commençant à courir à l'issue de la présente assemblée générale et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2029 :

- **Monsieur Kevin, Alexandre Kuipers**, né le 13 novembre 1976, à Paris (75014) de nationalité française, demeurant 12 rue Saint-Bon, 75004 Paris,

prend acte que Monsieur Kevin Kuipers a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

(Allocation d'une somme fixe annuelle aux membres du Conseil de surveillance en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide d'allouer la somme fixe annuelle de cinquante-quatre mille euros (54.000€) bruts aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou

- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 10.000.000 d'euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que la présente autorisation rend caduque, à compter du 1^{er} octobre 2023, 00h00 (heures de Paris), la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2022 sous sa sixième résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

ONZIEME RESOLUTION

(Mise en harmonie de l'article 10.3 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de mettre en harmonie l'article 10.3 des statuts relatif à l'identification des actionnaires de la Société avec les dispositions de l'article L.228-2 du code de commerce,

décide, en conséquence, de modifier l'article 10.3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 10. FORME DES ACTIONS

[...]

10.3 La Société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

[...] »

prend acte que le reste de l'article 10 des statuts demeurerait inchangé.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au Conseil de surveillance en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de renouveler, pour une durée de douze (12) mois, la délégation de compétence consentie au Conseil de surveillance par l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2022, sous sa seizième résolution, en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

TREIZIEME RESOLUTION

(Entrée en vigueur du dividende majoré pour l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

et après avoir rappelé que, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce, la faculté de majoration du dividende prévue par cet article ne peut être attribuée avant la clôture du deuxième exercice suivant la modification des statuts,

approuve, conformément à l'article L.232-14 du Code de commerce et en tant que de besoin, la date à laquelle l'attribution de la majoration du dividende prévue à l'article 22.2 des statuts sera pour la première fois applicable, à savoir à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 8 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	30 septembre 2022 9 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre ay public visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	30 septembre 2022 10 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 11 ^{ème} résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023	Montant résiduel au 31 mars 2023
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Autorisation à donner au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du code de commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés	30 septembre 2022 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable est de 8,22% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du code de commerce
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	30 septembre 2022 15 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros (2)	Néant	Identique au montant nominal maximum

(1) Conformément à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des huitième à treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 1 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième à onzième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission

serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.

- (2) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022.*